



Décembre 2021

## Indemnité inflation

Pour faire face aux conséquences de l'inflation sur le pouvoir d'achat des français, le gouvernement a décidé d'octroyer une « indemnité inflation », c'est-à-dire une aide exceptionnelle d'un montant de 100 €, qui sera versée en une seule fois aux personnes remplissant les critères d'éligibilité.

Pour en savoir plus [consultez cette actualité.](#)

# Comment déclarer l'indemnité inflation sur le volet social ?

Modalités de déclaration sur le volet social de l'indemnité inflation due à vos salariés :

Questions

Je souhaite déclarer un salaire :  Oui  Non

Je souhaite déclarer des heures complémentaires/supplémentaires :  Oui  Non

Je souhaite déclarer des primes ou indemnités :  Oui  Non

Je souhaite déclarer une période de congés payés :  Oui  Non

Je souhaite déclarer des frais professionnels ou des titres transports :  Oui  Non

Je souhaite déclarer une retenue sur salaire :  Oui  Non

Je souhaite déclarer de l'épargne salariale (intéressement, participation...) :  Oui  Non

Je souhaite déclarer des absences non rémunérées ou partiellement rémunérées :  Oui  Non

Je souhaite déclarer des indemnités de chômage partiel :  Oui  Non

Je souhaite déclarer le départ définitif de mon salarié :  Oui  Non

Je souhaite déclarer le dernier volet social de l'année :  Oui  Non

Précédent Suivant

1 Cochez « oui » à la question « Je souhaite déclarer un salaire ».

Cochez « oui » à la question « Je souhaite déclarer des primes ou indemnités ».

Cliquez sur « suivant ».

Création volet social : Rémunération

Salaire et Période Questions Rémunération Heures supp/compl Frais/Indemnités

Rémunération

Période : Du 01/12/2021 au 31/12/2021

Date de paiement du salaire \* : 31/12/2021

Déclaration en :  Brut  Net

Rémunération \* : 2000,00

Versement transport

Assujettissement versement transport :  Oui  Non

Abattement applicable pour le versement transport : Aucun abattement

Avantages en nature

Avantage en nature	Montant
	0,0

Périodicité

Nombre d'heures : 151:40 (format : hhh:mn)

Précédent Suivant

2 Renseignez les éléments de rémunération puis cliquez sur « suivant ».

3 Indiquez dans la zone « Prime ou Indemnités non soumises à cotisations » le montant de l'indemnité inflation et, le cas échéant, de toute autre prime ou indemnité non soumise à cotisations.

4 Renseignez également dans la zone « Dont indemnité inflation » le montant de l'indemnité inflation.

5 Cliquez sur « suivant » afin de valider ensuite votre saisie.

Création volet social : Frais Professionnels et/ou primes ou indemnités

Rémunération Heures supp/compl Frais/Indemnités Congés payés Absences

Primes ou indemnités

Type d'indemnité	Montant soumis à cotisations
Ancienneté	0,0

Prime ou indemnités non soumises à cotisations : 100

Dont indemnité inflation : 100

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat :

Indemnités exclusivement soumises au forfait social :

Indemnités exclusivement soumises à CSG CRDS :

Indemnités exclusivement soumises à CSG CRDS et forfait social :

Précédent Suivant